



Conseil de sécurité

Soixantième année

5214^e séance

Vendredi 24 juin 2005, à 10 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. de La Sablière	(France)
<i>Membres :</i>	Algérie	M. Katti
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Gerald Scott
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M ^{me} Taj
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant l'Iraq

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre publiée sous la cote S/2005/406 et datée du 20 juin 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général concernant le compte séquestre de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) créée en application de la résolution 1284 (1999) et des résolutions connexes.

Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de lettre que je me propose, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, d'adresser au Secrétaire général en réponse à la lettre susmentionnée pour approuver la proposition faite par le Secrétaire général de transférer du compte séquestre un montant de 200 millions de dollars au crédit du Fonds de développement pour l'Iraq et un montant de 20 256 697 dollars à imputer sur les sommes mises en recouvrement au titre des obligations du Gouvernement iraquien concernant le budget ordinaire de l'Organisation, ses activités de maintien de la paix et les tribunaux, et son plan-cadre d'équipement.

En l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité approuve la proposition du Secrétaire général et convient que je lui adresse la lettre telle que rédigée.

Il en est ainsi décidé.

La réponse adressée au Secrétaire général sera publiée en tant que document du Conseil sous la cote S/2005/407.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 25.